



***Vous souhaitez vous engager au Foyer de Grenelle dans une de ses activités ?
Après une phase initiale, qui doit permettre au bénévole et au Foyer de se découvrir
mutuellement et de confirmer le désir de faire route ensemble, votre engagement est libre et
vous approuvez la charte suivante :***

CHARTRE DU BENEVOLAT

Être bénévole au Foyer de Grenelle, c'est :

UN ETAT D'ESPRIT

- † Adhérer aux valeurs exprimées dans la charte du mouvement de la Mission Populaire Évangélique de France (lire le texte en annexe), et notamment « militer pour une laïcité qui favorise et garantit le libre débat des convictions » ...
- † Respecter toute *personne accueillie* : sa parole et ses silences, ses forces et ses faiblesses, en étant particulièrement attentif à la *discretion* et au devoir de *réserve*.
- † Apporter sa bonne volonté, des compétences et du temps, en fonction de ses choix et de ses possibilités tout en cultivant la *réciprocité* : recevoir est aussi important que donner.
- † Avoir le souci de progresser, par exemple par le travail d'équipe, l'échange des savoir-faire, la participation à des sessions de formation...
- † S'inscrire ainsi dans une action collective d'éducation populaire, visant à développer la capacité d'agir, individuelle et collective, en toute fraternité.

UN ENGAGEMENT PERSONNEL

- † Participer à la vie du Foyer de Grenelle.
- † Faire équipe : avoir le souci de coopérer, partager, rendre compte et faire le point avec les responsables d'activité ou du Foyer.
- † Accepter les statuts et les décisions prises par les instances responsables de la vie du Foyer.
- † Suivre les formations proposées.
- † Tenir les engagements pris, notamment en matière de régularité.

L'adhésion à l'association fera de vous un acteur à part entière du Foyer de Grenelle.

EN RETOUR, LE FOYER DE GRENNELLE S'ENGAGE :

- † À vous informer de la vie du Foyer, de ses orientations, de ses choix afin de pouvoir y apporter votre contribution.
- † À ce qu'un des responsables du Foyer, qui assurent le suivi des bénévoles, vous reçoive sur simple demande de votre part.
- † À vous faire bénéficier de l'assurance responsabilité civile et individuelle accidents souscrits par la Mission Populaire Évangélique de France (résumé du contrat disponible).
- † À organiser tous les 3 ans une rencontre entre le bénévole et son responsable pour faire un point de la satisfaction des attentes respectives du bénévole et du Foyer.

NOM :

Prénom :

J'ai pris connaissance de cette charte et m'engage à la mettre en œuvre.

Au Foyer de Grenelle, le :

Signature bénévole

Signature responsable d'activité

CHARTRE DU MOUVEMENT DE LA MISSION POPULAIRE EVANGELIQUE DE FRANCE

1- Principes généraux du Mouvement

Les personnes et les institutions signataires de cette charte se reconnaissent ensemble participantes d'un mouvement de pensée et d'action appelé Mouvement de la Mission Populaire Evangélique de France. Eclairées par l'expérience que la Mission Populaire poursuit depuis 1872, au lendemain de la Commune de Paris, elles constatent qu'il n'y a de fatalité ni dans l'injustice, ni dans l'oppression, ni dans l'échec. Elles veulent, en solidarité avec tous ceux qui doivent lutter pour leurs droits et leur dignité, rendre habitable et fraternelle la terre habitée.

La Charte du Mouvement constitue pour les signataires la règle commune au nom de laquelle ils s'engagent à militer pour une laïcité qui favorise et garantisse le libre débat des convictions et la libre collaboration des personnes. En France et à l'étranger, ils sont prêts à œuvrer avec tous ceux qui travaillent dans les mêmes perspectives fraternelles pour que, là où ils vivent,

- La justice remplace l'oppression
- L'équité remplace l'exploitation
- Le partage remplace le pillage
- La dignité remplace le mépris.

2. Mission Populaire

La Mission Populaire Evangélique de France (MPEF), membre de la Fédération Protestante de France, entend vivre et manifester l'Evangile dans le milieu populaire, en solidarité avec ses luttes, ses espoirs, ses tâtonnements.

Ses membres s'organisent localement dans des communautés appelées le plus souvent Fraternités, où se retrouvent des hommes et des femmes de tous horizons, croyants et non-croyants ; elles développent des formes fraternelles de vie collective et des activités liées au contexte des quartiers populaires où elles agissent. Pour conduire ces activités, leurs membres constituent des associations qui, du fait de leurs objectifs sociaux, se réfèrent uniquement à la loi du 1^{er} juillet 1901.

La Mission Populaire Evangélique de France, après avoir agréé les statuts de ces associations, et reconnu leur cohérence avec les principes généraux du Mouvement, met notamment à leur disposition des envoyés et des locaux.

Les formes d'organisation pratique peuvent varier d'une Fraternité à l'autre.

3. Ouverture à d'autres institutions

Des institutions autres que les Fraternités peuvent partager les principes énoncés au paragraphe 1 de la présente Charte. Quand elles souhaitent participer au même mouvement de pensée et d'action, elles concluent avec la MPEF des conventions qui reconnaissent cette convergence et précisent les modalités d'action commune.

Adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2006